



Délibération n° 3.2.1

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le neuf février deux mil dix-huit, s'est réuni à l'auditorium de la salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers présents : 51

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Sophie Cousin, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Jean-Louis Hamel, Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Françoise Anne, Daniel Varnier, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Pascal Huby, Olivier Ledun, Didier Lepiller, Laurent Ledun, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Joël Lefebvre, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Cyrielle Roschenko, Michèle Pierrot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Laurence Masson, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Nathalie Levesque, Caroline Lecaron, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Catherine Lavenu, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Corinne Mymvchod, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

Nombre de procurations : 11

Joël Lavice ayant donné pouvoir à Mr Hamel
Jean-Michel Mechin ayant donné pouvoir à Paule Craquelin
Rémy Guérault ayant donné pouvoir à Ghislaine Prunier
Jean-Yves Gallais ayant donné pouvoir à Erwan Thominot
Willy Prevel ayant donné pouvoir à Gilbert Lachèvre
Guillaume Clatot ayant donné pouvoir à Daniel Dru
Sylvain Heurtel ayant donné pouvoir à Michèle Pierrot
Christian Denise ayant donné pouvoir à Eric Blond
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Dominique Lepron
Corinne Daubercourt ayant donné pouvoir à Joël Lefebvre
Karine Lainé ayant donné pouvoir à Catherine Lavenu

Nombre d'absents : 24

Régis Saul, Véronique Schot, Alain Hebert, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Patrick Leroux, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Fabrice Neveu, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Sylvie Leroux, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Etienne Guérin,

Madame Cyrielle ROSCHENKO est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : 3.2.1 Commune déléguée de Bennetot : Cimetière communal :
reprise des concessions relevant du régime du terrain commun

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote



Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune de Terres-de-Caux regroupant les communes historiques de Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville en Cau, Ricarville, Sainte-Marguerite sur Fauville et Saint Pierre Lavis,

Vu la délibération n° 24/2015 en date du 19 juin 2015 décidant de régulariser, avant reprise à compter du 20 juin 2016, les sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun,

Considérant qu'il convient de procéder la reprise des sépultures concernées,

Après en avoir délibéré,

FIXE la date limite de régularisation des concessions concernées par la délibération ci-dessus nommée au 19 juin 2018,

DECIDE de procéder à la reprise desdites concessions à compter du 20 juin 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 Projet scolaire : infrastructures

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- l'étude de programmation pour la construction de salles de classes, de locaux périscolaires, extrascolaires et d'un restaurant scolaire menée en 2017/2018,
- les 1ères conclusions de l'étude en matière d'équipements scolaires,
- les consultations menées auprès des élus, de l'Inspection de l'Education Nationale, des Directeurs d'écoles et des enseignants, des DDEN, des représentants des parents d'élèves, et des associations de parents d'élèves,
- le consensus entre les partie-prenantes vers une organisation scolaire par pôle géographique,
- les hypothèses concernant les effectifs attendus en prenant en compte une répartition géographique, que tous les élèves scolarisés en maternelle seront accueillis à l'école maternelle Camille Claudel de Fauville en Caux,
- les locaux existants accueillant les élèves inscrits en élémentaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'organisation scolaire par pôle géographique,

DIT que tous les élèves inscrits en maternelle seront scolarisés à l'école Camille Claudel de Fauville-en-Caux,

DECIDE que chaque école élémentaire disposera de 5 classes minimum

DIT que l'ULIS sera rattachée à l'école de Fauville-en-Caux,

DECIDE :

- la construction de 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle Camille Claudel à Fauville-en-Caux,
- la construction de 3 classes supplémentaires pour l'école élémentaire Luc Ferry à Ricarville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



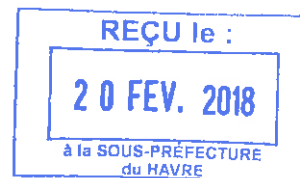
?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.2-1 Projet scolaire : Lancement des consultations Maitrise d'œuvre : Ecole maternelle Camille Claudel

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant le montant des travaux estimés à 935.746€ HT hors sondage,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école maternelle Camille Claudel de Fauville-en-Caux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.2-2 Projet scolaire Lancement des consultations Maîtrise d'œuvre : Ecole Luc Ferry à Ricarville



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant le montant des travaux estimés à 886 111€ HT,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école élémentaire Luc Ferry de Ricarville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3.a) 1. Projet scolaire Demande de Subvention au titre de la DSIL pour l'école maternelle Camille Claudel à Fauville en Caux



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant les dépenses estimatives pour la construction de 3 classes à l'école maternelle Camille Claudel :

Travaux pour 3 classes	1.147.203 € HT (hors sondage)
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	259.267,88 € HT
Equipements	77.310 € HT
Total	1 483.780,88 € HT

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation Spéciale d'Investissement Locale, à hauteur de 25 % auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Iavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3.a) 2 Projet scolaire Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'école Ferry à Ricarville

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant les dépenses estimatives pour la construction de 3 classes à l'école élémentaire Luc Ferry de Ricarville :

Travaux pour 2 Classes	886 111,00 € HT
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	200 2661,09€ HT
Equipements	54 990,00€ HT
Total	1 141 362, 09€ HT

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation Spéciale d'Investissement Locale à hauteur de 25 % auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

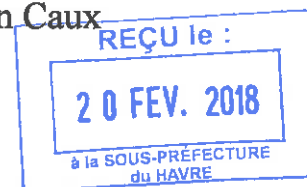
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3.b) 1 Projet scolaire Demande de Subvention au titre de la DETER pour l'école maternelle Camille Claudel à Fauville en Caux



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 2 voire 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant les dépenses estimatives pour la construction de 3 classes à l'école maternelle Camille Claudel :

Travaux pour 3 classes	1.147.203€ HT (hors sondage)
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	259.267.88€ HT
Equipements	77.310 € HT
Total	1 483.780,88€ HT

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

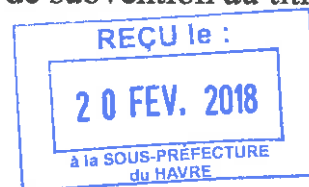
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc
VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberhosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3.b) 2 Projet scolaire Demande de subvention au titre de la DETR pour l'école Ferry à Ricarville



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant les dépenses estimatives pour la construction de 3 classes à l'école élémentaire Luc Ferry de Ricarville :

Travaux pour 3 Classes	886 111,00 € HT
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	200 2661,09€ HT
Equipements	54 990,00€ HT
Total	1 141 362, 09€ HT

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux à hauteur de 30% auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3.c) – 1. Projet scolaire Demande de Subvention auprès du Département 76 pour l'école maternelle Camille Claudel à Fauville en Caux

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant les dépenses estimatives pour la construction de 3 classes à l'école maternelle Camille Claudel :

<i>Travaux pour 3 classes</i>	<i>1.147.203€ HT (hors sondage)</i>
<i>Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre</i>	<i>259.267.88€ HT</i>
<i>Equipements</i>	<i>77.310 € HT</i>
Total	1.483.780,88€ HT

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.M. VASSE", is written over the printed name of the Mayor.

7, avec Fauville au coeur

Auzonville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3.c) 2 Projet scolaire Demande de subvention auprès du Département 76 pour l'école Ferry à Ricarville

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Considérant le projet scolaire organisé par pôle géographique et une répartition entre les communes déléguées de Fauville-en-Caux et de Ricarville,

Considérant les besoins de construction pour chacun des sites à savoir 3 classes supplémentaires pour l'école maternelle de Fauville-en-Caux, et 3 classes pour l'école élémentaire de Ricarville,

Considérant les dépenses estimatives pour la construction de 3 classes à l'école élémentaire Luc Ferry de Ricarville :

Travaux pour 3 Classes	886 111,00 € HT
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	200 2661,09€ HT
Equipements	54 990,00€ HT
Total	1 141 362, 09€ HT

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Seine-Maritime à hauteur de 25%,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1 Scolarité Organisation des rythmes scolaires

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation online qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2018 auprès des familles d'enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire,

Considérant les résultats de cette consultation donnant une préférence très nette en faveur de la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi avec 6 h de cours par jour,

Considérant les avis des conseils de classes des écoles maternelle et élémentaire de Fauville et du RPI

Considérant les consultations auprès des directrices des écoles, des enseignants, des DDEN, des représentants des parents d'élèves, et des associations de parents d'élèves

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune déléguée Fauville-en-Caux, le retour à la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 h de cours par jour,
- Pour l'école élémentaire de la commune déléguée de Ricarville dans le cadre de sa participation au RPI de Foucart Alvimare, le retour à la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 6 h de cours par jour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.5.1 Tableau des emplois

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 janvier 2018,

Vu les besoins formulés par le service animation, le service logistique et le surcroît de travail que va occasionner la construction de gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir

- 2 postes d'adjoints d'animation à 6,53/35^{ème} pour l'encadrement de la pause méridienne jusqu'à la fin de l'année scolaire, en raison de l'augmentation des effectifs inscrits dans les accueils
- 1 poste à 20/35^{ème} d'adjoint technique pour intervenir en tant que de besoin pour des remplacements d'agent contractuel
- 1 poste d'apprenti pour la logistique
- 1 poste de catégorie A de la filière pour 35/35^{ème} pour une durée de 2 ans afin de pourvoir au surcroît de travail que va occasionner la construction de la gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.1 Budget principal : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Considérant l'état des restes à réaliser 2017 transmis au Trésor Public au cours du mois de janvier,

Considérant la réception de la facture n° F7618012798 de l'entreprise Cosoluce qui nous fournit le logiciel métier nécessaire aux fonctionnements des services urbanisme, état civil, élection et comptable et financier,

Considérant que cette facture d'un montant de 13 013.52 € se répartit entre la section de fonctionnement pour 4 684,87 € et la section d'investissement pour 8 328,65 €,

Considérant que ce montant à la charge de la section d'investissement n'a pas été prévu dans l'état des restes à réaliser

Après avoir délibéré,

Décide d'ouvrir une enveloppe budgétaire qui figurera au BP 2018, au programme 0239 Equipements et mobilier, de bureau et pédagogiques, au compte 2051 : concession et droits similaires, pour un montant 8 330 €, afin de pouvoir régler la dite facture qui nous est parvenue avant le vote du budget primitif.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.2 Aides aux séjours pédagogiques

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu les demandes d'aides déposées par les familles domiciliées sur le territoire de Terres-de-Caux relatives aux financements des séjours organisés par les établissements scolaires élémentaires et secondaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser, à compter de 2018, une somme forfaitaire unique de 50 € par an, pour chaque enfant participant à un voyage scolaire, avec au moins une nuitée, organisé par les écoles publiques et privées, le Collège et tout autre établissement scolaire, hors Lycée,

PRECISE que chaque famille pourra déposer une demande complémentaire d'aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Beunetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.3 Commune déléguée de Fauville en Caux : participation exceptionnelle aux frais de scolarité à l'OGEC La Providence



Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'école publique Jean-Loup Chrétien ne pouvait accueillir, faute d'effectifs, deux enfants dont les familles étaient installées sur le territoire de la commune déléguée de Fauville en Caux durant la fête de la Saint Jean 2016,

Considérant que ces deux enfants ont été accueillis à l'OGEC La Providence,

Considérant qu'il appartient à la commune de participer aux frais de scolarité correspondants

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer exceptionnellement, hors convention, au financement des frais de scolarité d'un montant de 30 €, pour deux enfants inscrits en juin 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le :

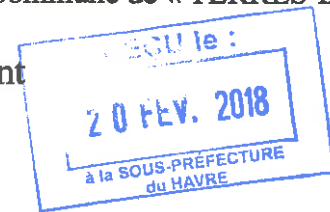
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.6.4 LOGEAL : garantie d'emprunt

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 72805 en annexe signé entre LOGEAL Immobilière ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Vu la délibération n° 3.9.1 en date du 12 juin 2017 décidant un accord de principe pour la garantie d'emprunt relatif aux travaux de réhabilitation thermique des logements de l'Epine Saint Paul

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 514.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72805 constitué de 2 lignes du prêt

Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoi au contrôle de légalité le : 19 FEV. 2018

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Affichage le : 21/02/218



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE



Objet de la délibération : 3.6.7 Convention triennale avec l'association « Fauville Cœur de Caux Concours Albert Boivineau »

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,



Vu la délibération n° 2.24 en date du 8 septembre 2011 relative au conventionnement avec l'association « Fauville Cœur de Caux Concours Albert Boivineau »

Vu la délibération n° 2.7.3 en date du 20 novembre 2014 portant renouvellement de la convention jusqu'au 30 juin 2017

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Terres-de-Caux,

Considérant que cette convention doit être renouvelée

Après avoir délibéré,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Fauville Cœur de Caux Concours Albert Boivineau » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 30 juin 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Envoi au contrôle de légalité le : 16 février 2018

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Le Maire Adjoint
Maire délégué de Fauville-en-Caux



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville